

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE SOCIALE DES QUARTIERS-
Centre Social et Culturel de Quartier les Coutures**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20231227-2023206-AU N° 2023/206

Accusé certifié exécutoire

DECISION Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Bagnolet et Maître Elise MIRCHEV, Avocate, pour l'organisation de permanences hebdomadaires d'accès aux droits.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Bagnolet développe depuis de nombreuses années une politique de proximité dont un des axes est de permettre l'inclusion sociale et l'accès aux droits des habitants des quartiers.

Considérant que les demandes des usagers nécessitent dans certains cas une expertise juridique et qu'il convient de mettre en place une permanence d'information juridique notamment pour répondre aux problématiques liées au droit des personnes (divorce, séparation, résidence des enfants, violence conjugales...) et au droit des étrangers.

Considérant que cette action est subventionnée par l'État dans le cadre du contrat Ville 2024,

Considérant que la proposition de Maître Elise MIRCHEV, Avocate au barreau de la Seine-Saint-Denis pour l'organisation de permanences hebdomadaires d'accès aux droits en direction des habitants de la ville de Bagnolet, correspond aux attentes de la Ville.

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat avec Maître Elise MIRCHEV, Avocate, 26 bis Boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 MONTREUIL/BOIS, pour l'organisation de permanences hebdomadaires d'accès aux droits pour les habitants de la ville de Bagnolet entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024.

Article 2 : **PRECISE** que l'Etat subventionne cette action à hauteur de 4 000,00€

Article 3 : **DIT** que le montant de la prestation qui s'élève à **6 600,00 € T.T.C.** sera imputé sur le crédit ouvert au budget de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 27 décembre 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

